

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2013

---

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE  
ET FINANCIÈRE - (N° 1348)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
M. Cherki  
-----

**ARTICLE 10 QUINQUIES**

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Dans cette hypothèse, la déclaration effectuée par la caisse des règlements pécuniaires des avocats vaut déclaration par l'avocat. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le bâtonnier étant déjà saisi par la déclaration de soupçon effectuée par la Carpa, une seconde déclaration effectuée par l'avocat pour le même règlement pécuniaire serait redondante et inutile.